

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 9 décembre 2025 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Robert Bergeron, Harry Bird, Christine Boutin, Jocelyn Brasseur, Diane Desjardins, Vincent Jarry.

SONT ABSENTS : --

Formant quorum sous la présidence de madame Diane Desjardins, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Trois personnes sont présentes lors de la séance et quatre personnes participent en ligne.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2) ADMINISTRATION

- a. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026.
- b. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.
- c. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-15 relatif à l'imposition de taxes et à la tarification pour l'exercice financier de l'année 2026.

3) PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

4) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Diane Desjardins, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2025-12-213 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADMINISTRATION

a. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026.

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier paragraphe de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2026 ;

2025-12-214

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2026 qui prévoit des revenus et des dépenses de **2 373 032 \$** tel que présenté ci-après :

Taxes sur la valeur foncière	1 488 025 \$
Taxes de secteur	24 965 \$
Taxes sur une autre base	231 971 \$
Subventions	184 571 \$
Services rendus	12 600 \$
Imposition de droits	256 400 \$
Amendes et pénalités	4 000 \$
Intérêts	14 000 \$
Autres revenus	6 500 \$
Affectation du surplus	150 000 \$
Total Revenus	2 373 032 \$

Salaires	647 925 \$
Avantages sociaux	391 349 \$
Administration générale	349 348 \$
Sécurité publique	520 604 \$
Transport	256 353 \$
Hygiène du milieu	32 483 \$
Aménagement, urbanisme et développement	117 545 \$
Loisirs et culture	19 625 \$
Frais de financement/Emprunt	37 800 \$
Total Dépenses	2 373 032 \$

QUE le document explicatif soit publié dans un journal conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

b. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du *Code municipal du Québec* prévoit l'adoption par le conseil d'une municipalité d'un programme triennal des immobilisations;

2025-12-215 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D' le Programme triennal des immobilisations, tel que décrit à l'annexe jointe à la présente résolution.

QUE le document explicatif soit publié dans un journal conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

c. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-15 relatif à l'imposition de taxes et à la tarification pour l'exercice financier de l'année 2026.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes les taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

AVIS DE MOTION est donnée par la mairesse Diane Desjardins qu'à une séance prochaine du conseil, le Règlement 2025-15 relatif à l'imposition des taxes et à la tarification pour l'exercice financier de l'année 2026 sera adopté ;

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

3) PÉRIODE DE QUESTIONS

4) LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-216 **Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20 h 10, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Diane Desjardins
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Diane Desjardins, mairesse de Saint-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.